

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet le contrôle de l'obligation vaccinale par certains employeurs, responsables d'établissements de formation et agences régionales de santé. En cela, malgré la rédaction de l'alinéa 3, il contrevient gravement au respect du secret médical.

Ainsi le présent amendement vise à supprimer cet article.